

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **Mairie de la Roque-en-Provence**

Séance du **18 décembre 2020**

Nombre de conseillers

- en exercice	6
- présents	5
- votants	6
- absents	1
- exclus	0

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. ARGENTI Alexis.

Etaient présents : MM.

ARGENTI Alexis - BALDINI Murielle - GUILLEMETTE Thierry - BARRIERE Joël - MIRONNEAU Nathalie par procuration à Monsieur BARRIERE Joël .

Date de convocation :

14 décembre 2020

Date d'affichage :

14 décembre 2020

OBJET

Adhésion à la compétence optionnelle.
Eclairage Public
Maintenance préventive et curative.
D_2020_12_03

M. Madame BALDINI Murielle a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Monsieur Le Maire propose l'adhésion a la nouvelle compétence optionnelle du SDEG

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes et ses adhérents ont un rôle majeur à jouer dans le développement du paysage énergétique.

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession qui couvre 113 communes du département des Alpes-Maritimes, 87 communes au régime rural d'électrification et 26 communes urbaines .

Missions

- extension, sécurisation et renforcement des réseaux de distribution en zones rurales
- dissimulation des réseaux sur le territoire de la concession

Les nouveaux statuts intègrent d'une part les évolutions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'organisation et au fonctionnement des syndicats de communes et proposent la mise en œuvre de compétences optionnelles en lien direct avec la maîtrise de la demande en énergie.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de Nice le et
prononcé ou notification du

AR PREFECTURE

006-210601076-20201218-D_2020_12_03-DE

Reçu le 11/01/2021

Le Maire,



Signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les chapitres Ier et II du titre Ier du Livre II de la Vème partie, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Novembre 1957 portant création du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes,

Considérant que l'Article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale stipule que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux et que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant l'intérêt pour les communes membres du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes de pouvoir bénéficier de compétences optionnelles dans le cadre des objectifs législatifs en matière de politique énergétique,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'adhérer à une compétence optionnelle,

Considérant que le transfert de compétence est prononcé par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes,

Il est proposé de bien vouloir :

-Adhérer à la compétence optionnelle maintenance curative et préventive de l'éclairage public prévue à l'article 4.2.2 des statuts du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE les nouvelles compétences optionnelle du SDEG

Fait et délibéré les jours mois an que dessus



Signature

AR PREFECTURE

006-210601076-20201218-D_2020_12_03-DE
Reçu le 11/01/2021

Le Maire,



Signature

AR PREFECTURE

006-210601076-20201218-D_2020_12_03-DE
Reçu le 11/01/2021